

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE  
PROJET DU RÈGLEMENT 701-78  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS  
RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES, DE LIMITER L'UTILISATION DE GAZON  
SYNTHÉTIQUE AINSI QUE DE CORRIGER UNE COQUILLE DANS LE RÈGLEMENT  
ORIGINAL**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-78 :**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, du projet de Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquilles dans le règlement original, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 4 mai 2023 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2 :** Abrogation de l'article 12.7.1 de la sous-section 4 de la section 1 du Chapitre 12 concernant les mesures d'exception concernant les frênes ;
- **Article 3 :** Modification de l'article 12.17 de la sous-section 4 de la section 1 du Chapitre 12 par l'ajout d'un 4<sup>e</sup> alinéa concernant l'abattage d'arbres ;
- **Article 4 :** Modification de l'article 4.72 de la section 12 du Chapitre 4 par l'ajout d'un 4<sup>e</sup> alinéa concernant le gazon synthétique ;
- **Article 5 :** Modification de l'article 10.23 de la section 3 du Chapitre 10. L'expression « Enseigne détachée » est remplacée par l'expression « enseigne attachée » ;

**QUE** ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

**QUE** le projet de règlement 701-78 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;**

**QUE le projet de règlement 701-78 peut être consulté en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, le 19 avril 2023.**



**Lynda Daigneault, greffière adjointe**